

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 010-6297/19/BM

■ Attribution de subventions en investissement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation de conventions MET 19/10999/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du conseil de communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Les versements de la Métropole à l'« association » interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur production des devis signés par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention pour les acquisitions ou les travaux
- versement du solde, après réalisation des acquisitions ou des travaux sur production des pièces suivantes : un décompte général des acquisitions ou des travaux certifié conforme et signé par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2 de la convention d'investissement.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. ((Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021- 049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il s'agit ici, de procéder à l'attribution de 3 subventions en investissement aux opérateurs suivants :

- Le Centre International des Arts en Mouvements pour l'acquisition d'équipements artistiques et techniques: 5 000 €
- La Fondation Vasarely pour la restauration du portail de la Fondation Vasarely : 5 000 €
- le Théâtre Antoine Vitez pour l'acquisition d'équipements scéniques : 8 000 €

A titre d'information, pour l'exercice 2019, la Fondation Vasarely a déposé un autre dossier de demande de subventions d'investissement pour un montant de 50 000 € portant sur un programme de restaurations d'œuvres monumentales.

Il est donc aujourd'hui proposé sur la base du tableau annexé, de procéder à l'attribution de 3 subventions en investissement pour un montant total de 18 000,00 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les trois conventions respectives annexées :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence-Territoire du Pays d'Aix un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions en investissement pour un montant total de 18 000 euros aux associations culturelles, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les trois conventions à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les associations ci-annexées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 4581162445, nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI445AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON